Informations de base

2008/2243(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport sur la politique de concurrence 2006 et 2007 **Subject** 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	EVANS Jonathan (PPE-DE)	10/07/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Concurrence	KROES Neelie

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/06/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0368	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/2009	Vote en commission		Résumé
26/01/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0011/2009	
09/03/2009	Débat en plénière		
10/03/2009	Décision du Parlement	T6-0099/2009	Résumé
10/03/2009	Résultat du vote au parlement		
10/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2243(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/65413

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE414.318	15/10/2008	
Amendements déposés en commission		PE415.293	13/11/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0011/2009	26/01/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0099/2009	10/03/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2007)0358	25/06/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0860	25/06/2007	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0368	16/06/2008	Résumé

Document annexé à la procédure	SEC(2008)2038	16/06/2008	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3244	06/10/2009	

Rapport sur la politique de concurrence 2006 et 2007

2008/2243(INI) - 10/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 570 voix pour, 84 voix contre et 9 abstentions une résolution sur les rapports sur la politique de concurrence pour 2006 et 2007.

Les députés saluent la publication par la Commission européenne de ces deux rapports et continuent à défendre un rôle plus actif du Parlement dans l'élaboration de la politique de concurrence par l'introduction de la procédure de codécision.

Action antitrust : les députés félicitent la Commission pour sa gestion efficace de l'action contre les ententes caractérisées illégales et les amendes record infligées aux contrevenants. Ils se prononcent en faveur de la mise en œuvre de la communication révisée sur la clémence et de la procédure visant à faciliter la mise à dispositions d'informations sur les pratiques d'ententes caractérisées illégales.

La résolution salue la publication du Livre blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante mais demande que les réformes se poursuivent de manière telle que les effets négatifs du système américain puissent être évités sur le territoire de l'Union européenne. Les députés demandent également à la Commission de clarifier le rôle du responsable des relations avec les consommateurs de la Commission dans les affaires de concurrence.

Abus de position dominante : rappelant son souhait d'éviter les abus de position dominante par de grandes entreprises, le Parlement appelle la Commission à :

- analyser les effets sur la concurrence des inégalités entre les fournisseurs, à savoir les producteurs, et les détaillants sur le marché de l'alimentation ;
- examiner les pratiques abusives dans le secteur des services, qui pourraient empêcher les petites entreprises d'être en mesure de répondre à des appels d'offres ;
- examiner comment les travailleurs indépendants pourraient négocier et conclure des conventions collectives en accord avec les principes du droit de la concurrence ;
- mener une enquête sectorielle sur la publicité en ligne;
- examiner les éventuelles disparités nationales dans l'application des règles de passation des marchés publics.

Concentrations : les députés approuvent la révision prochaine du règlement sur les concentrations. Ils estiment que les dispositions actuelles sont insuffisantes, au vu de l'intégration toujours plus poussée et de la complexité des marchés européens, et qu'une révision devrait être menée dans le but d'élaborer une approche cohérente de l'évaluation d'opérations de fusion comparables. Le Parlement s'inquiète de l'augmentation de la concentration du marché et des conflits d'intérêts propres au secteur bancaire et met en garde contre les risques systémiques mondiaux que peuvent engendrer des conflits d'intérêts et une telle concentration.

Aides d'État : prend acte de l'augmentation du volume des aides d'État et se félicite de l'élaboration de lignes directrices plus détaillées ayant pour objectif des aides d'État moins nombreuses et mieux ciblées. Il salue la publication du règlement général d'exemption par catégorie couvrant les PME, les aides à la recherche et au développement en faveur des PME, les aides à l'emploi et à la formation ainsi que les aides régionales. Il se félicite de la publication de la révision des lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et appelle à clarifier les règles de concurrence ainsi que leur application pratique par rapport aux services d'intérêt économique général.

Le Parlement demande à la Commission d'examiner l'efficacité des aides d'État et de réviser tableau de bord en vue d'identifier les États membres qui n'ont pas œuvré convenablement au recouvrement d'aides d'État illégales. Par ailleurs, la Commission est invitée à imposer des restrictions à des institutions financières percevant des aides d'État pour s'assurer que ces dernières ne se lancent pas dans une politique d'expansion agressive grâce à ces garanties, en portant ainsi préjudice à leurs concurrents.

Crise économique : préoccupés par la baisse actuelle de l'activité économique dans l'Union, les députés demandent que, dans le cadre des règles de concurrence, des mécanismes de réponse appropriés, tels que des aides à la restructuration et le Fonds d'ajustement à la mondialisation, soient déployés pour lutter contre les effets de la crise du crédit sur la croissance et l'emploi.

Energie : les députés déplorent que, dans l'Union européenne, les consommateurs continuent à pâtir d'augmentations disproportionnées du prix de l'énergie et de distorsions du marché de l'énergie et expriment leur préoccupation devant le manque de transparence dans la formation des prix du carburant sur les marchés européens. Ils soutiennent la Commission dans ses efforts tendant à poursuivre le développement des marchés européens du gaz et de l'électricité.

Mise en œuvre efficace : la Commission est invitée à s'assurer que la direction générale de la concurrence dispose d'un effectif suffisant pour faire face à une charge de travail en augmentation. La Commission devrait également revoir la structure de sa participation au réseau international de la concurrence et à la « Journée européenne de la concurrence » pour faire en sorte que le public soit plus et mieux informé de l'importance capitale de la politique de concurrence.

Rapport sur la politique de concurrence 2006 et 2007

2008/2243(INI) - 25/06/2007 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du Rapport annuel de la Commission sur la politique de concurrence (2006).

CONTENU : la première partie du rapport donne un aperçu des moyens utilisés pour renforcer le développement et l'application générale des instruments de la politique de concurrence, à savoir les règles en matière d'ententes, de concentrations et d'aides d'État. La deuxième partie examine comment ces instruments, et d'autres encore, ont été utilisés conjointement dans certains secteurs prioritaires afin de poursuivre les objectifs de la politique de concurrence. La troisième partie présente une vue d'ensemble de la coopération au sein du réseau européen de la concurrence (REC) et avec les juridictions nationales. Les activités internationales sont traitées dans la quatrième partie. Quant à la cinquième et dernière partie, elle aborde brièvement les aspects relatifs à la coopération interinstitutionnelle.

Les principales constatations du rapport sont les suivantes :

Contrôle des ententes : en adoptant une version modifiée de la communication sur **l'immunité d'amendes et la réduction de leur montant** dans les affaires portant sur des ententes, la Commission a pris une mesure importante pour mettre au jour les ententes et y mettre un terme. Des améliorations ont été apportées dans plusieurs domaines afin de fournir des orientations supplémentaires aux demandeurs et de renforcer la transparence de la procédure. Ces améliorations concernent notamment la clarification des seuils en matière d'immunité d'amendes et de réduction de leurs montants, les conditions que doivent remplir les demandeurs ainsi que les modifications apportées à la procédure, telles que l'introduction d'un système discrétionnaire d'ordre d'arrivée des demandes. La Commission a également adopté de **nouvelles lignes directrices pour le calcul des amendes** infligées aux entreprises. Selon ces nouvelles lignes directrices, le montant de base de l'amende correspondra, pour chaque participant, à un pourcentage des ventes annuelles du produit concerné par l'infraction dans la zone géographique considérée, et pourra atteindre jusqu'à 30% des ventes en question. Afin de refléter pleinement la durée de l'infraction, le montant correspondant sera ensuite multiplié par le nombre d'années pendant lesquelles l'entreprise a participé à l'entente.

En 2006, la Commission a continué d'accorder une grande priorité à la détection et au découragement des ententes. Ses actions ont été principalement axées sur les ententes illicites caractérisées ayant essentiellement une portée mondiale ou européenne et impliquant un certain nombre d'entités économiques. La Commission a publié 7 décisions finales dans lesquelles elle inflige des amendes à 41 entreprises pour un montant total de 1.846 Mios EUR (contre 33 entreprises et un montant total de 683 millions d'euros en 2005). De nouvelles mesures ont été prises pour sanctionner les **abus de position dominante**. La Commission a mis l'accent sur les **industries de réseaux** qui sont essentiels à la compétitivité européenne et au développement en Europe de l'économie de la connaissance.

Concentrations : le nombre de concentrations notifiées à la Commission en 2006 a atteint un niveau record de 356, qui dépasse le précédent niveau record établi lors de la dernière vague de concentrations en 2000. La Commission a renforcé son expérience dans l'application du nouveau critère de fond introduit dans le règlement de 2004 sur les concentrations. Dans deux affaires, les affaires *Linde/BOC* (marché de gros mondial de l'hélium) et *T-Mobile Austria/tele.ring* (marché de détail autrichien de la fourniture de services de téléphonie mobile aux consommateurs finaux), la Commission a estimé que la concentration entraverait significativement la concurrence même si l'entité issue de la concentration ne devenait pas le numéro un du marché considéré. Ces deux transactions ont été autorisées sous réserve de l'adoption de mesures suffisantes proposées par les parties.

Aides d'État : la modernisation du cadre actuel des règles en matière d'aides d'État conformément au plan d'action dans le domaine des aides d'État lancé par la Commission en 2005 a considérablement progressé. La Commission a simplifié l'autorisation des aides régionales en adoptant un règlement d'exemption par catégorie en ce qui concerne les aides régionales à l'investissement. En outre, elle a adopté le nouvel encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) et les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État visant à promouvoir les investissements en capital-investissement.

Le volume de travail dans le domaine du contrôle des aides d'État a considérablement augmenté, 921 nouvelles affaires ayant été enregistrées en 2006 (soit une hausse de 36% par rapport à l'année précédente). La Commission a adopté 710 décisions finales, soit 12% de plus qu'en 2005. Les principaux cas d'octroi **d'aide à finalité régionale** consistaient en grands projets d'investissement couverts par l'encadrement multisectoriel de 2002 des aides à finalité régionale en faveur de grands projets d'investissement. Dans le domaine des **aides d'État en faveur de la RDI**, la Commission a autorisé un important régime d'aide concernant l'Agence française de l'innovation, à qui l'État a alloué un budget de 2 milliards EUR. En ce qui concerne les mesures de **capital-investissement**, la Commission a donné son aval à *Investbx*, une plateforme d'investissement permettant aux PME établies dans la région des West Midlands, au Royaume-Uni, de réunir des fonds propre. La Commission a autorisé des aides en faveur de la **protection de l'environnement** dans certains cas. Enfin, la Commission a appliqué dans le cadre de plusieurs décisions les règles modifiées établies dans les lignes directrices de 2004 concernant **les aides au sauvetage et à la restructuration**.

Réseau européen de la concurrence (REC) : l'année 2006 a constitué le deuxième exercice complet d'application du système de mise en œuvre des règles de concurrence établi par le règlement (CE) n° 1/2003. Cette année a vu s'approfondir encore davantage la coopération entre les membres du REC, c'estàdire les autorités nationales de concurrence des États membres de l'UE et la Commission, d'une part, et entre les juridictions nationales et la Commission, d'autre part.

Activités internationales : au cours de la période de préparation à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie en janvier 2007, la Commission a suivi les travaux de près et a contribué à la mise en œuvre des règles de concurrence. Dans le cadre du dialogue bilatéral, des accords de coopération dans le domaine de la concurrence ont permis d'établir des contacts avec les États-Unis, le Canada et le Japon dans le cadre de certaines affaires, de mener des actions de mise en œuvre coordonnées ainsi que des discussions sur les recours. La DG concurrence a également assisté la Chine et la Russie dans l'élaboration de leur droit de la concurrence.

Rapport sur la politique de concurrence 2006 et 2007

2008/2243(INI) - 16/06/2008 - Document annexé à la procédure

En annexe à son rapport annuel sur la politique de concurrence (2007), le présent document de travail des services de la Commission explicite de manière approfondie la politique menée par la Commission pour renforcer le développement et l'application des instruments de la politique de concurrence, à savoir les règles relatives aux ententes et abus de position dominante, aux concentrations et aux aides d'État. Le document présente également en détail la manière dont ces instruments ont été utilisés dans certains secteurs. Il aborde enfin les aspects tels que la coopération au sein du réseau européen de la concurrence (REC), les activités internationales ainsi que la coopération interinstitutionnelle.

Sur la base de cette analyse détaillée, la Commission annonce les **principales perspectives suivantes pour 2008** :

Ententes et abus de position dominante : en 2008, la Commission entamera l'examen des règlements d'exemption par catégorie sur les restrictions verticales et la coopération horizontale qui expireront en 2010, en vue de leur modification ou de leur prorogation.

Opérations de concentration : la Commission examinera le fonctionnement des dispositions juridictionnelles du règlement CE sur les concentrations, et notamment le fonctionnement du système de renvoi des affaires entre la Commission et les États membres, en vue de soumettre un rapport au Conseil de ministres d'ici au 1er juillet 2009.

Aides d'État : la Commission poursuivra la mise en œuvre du plan d'action dans le domaine des aides d'État. Elle adoptera notamment le nouvel encadrement des aides d'État pour la protection de l'environnement, le règlement général d'exemption par catégorie et la nouvelle communication sur les garanties. Elle veillera également à la mise en œuvre effective de ces nouveaux textes et procédera notamment à une évaluation détaillée des principales affaires. Elle continuera de recouvrer systématiquement les aides incompatibles, en collaboration avec les États membres. Dans le domaine des services d'intérêt économique général, la Commission contribuera à améliorer la prévisibilité en répondant aux questions posées par les parties intéressées dans le cadre du système d'information interactif annoncé dans la communication sur les services d'intérêt général adoptée le 20 novembre 2007.

Activités internationales : la DG Concurrence poursuivra ses travaux avec les pays candidats, les pays des Balkans occidentaux et les pays couverts par la politique de voisinage. Elle renforcera sa coopération avec l'autorité coréenne de la concurrence en concluant un accord spécifique de coopération intergouvernementale dans le domaine de la concurrence. En 2008, l'accent sera mis sur la coopération avec les pays émergents comme la Chine et l'Inde. La DG Concurrence apportera sa contribution aux négociations concernant les dispositions en matière de transparence de ces accords, qui visent à garantir des conditions de concurrence égales aux entreprises européennes.

Développements sectoriels :

- Communications électroniques : la forte disparité existant entre les tarifs de terminaison dans l'UE démontre la nécessité de garantir une orientation en fonction des coûts réels. La Commission coopérera avec le groupe des régulateurs européens afin de proposer, au plus tard à la mi-2008, une recommandation de la Commission concernant les mesures à prendre sur les marchés de terminaison. Une recommandation de la Commission relative à la réglementation des réseaux d'accès de nouvelle génération devrait être adoptée vers la fin de 2008. En outre une nouvelle recommandation sur les procédures (notifications, délais et consultations) prévues à la directive-cadre 2002/21/CE sur les réseaux et services de communications électroniques devrait être adoptée au printemps 2008. Dans le domaine des aides d'État, la Commission continuera de suivre les évolutions la transition vers les réseaux de nouvelle génération pour veiller à ce que l'intervention publique se concentre sur les véritables défaillances du marché et n'évince pas l'investissement privé. Dans le domaine des opérations de concentration, la Commission continuera de préserver la structure compétitive efficace des marchés des communications électroniques.

- Technologies de l'information : la Commission continuera de suivre l'évolution du marché et de veiller à ce que la concurrence ne soit pas entravée, notamment par une réduction de l'interopérabilité et de la compatibilité avec les normes ouvertes. Elle accordera également une attention soutenue à l'importance croissante des droits de propriété intellectuelle dans l'élaboration des normes et des mesures concomitantes adoptées par les organismes de normalisation pour prendre en compte ces droits.

- **Médias** : la DG Concurrence veillera surtout à ce que l'accès aux rares contenus médias payants soit conforme aux règles communautaires de concurrence, suivra le passage de la radiodiffusion analogique au numérique et optimisera les bénéfices tirés par les consommateurs de nouvelles formes de distribution en luttant contre les restrictions anticoncurrentielles tant au niveau de la gestion des droits collectifs qu'au niveau de la distribution. La Commission continuera d'appliquer la politique qu'elle a établie aux aides d'État en faveur du passage au numérique. Elle prêtera une attention particulière à la neutralité technologique et à l'objectif ultime qui est d'assurer un large accès des consommateurs aux émissions numériques. Enfin, la Commission présentera, s'il y a lieu, une proposition de révision de la communication «radiodiffusion», peut-être d'ici à la mi-2008.

- **Santé** : en 2008, les travaux seront largement déterminés par l'enquête sur le secteur pharmaceutique commencée le 15 janvier 2008. Cette enquête porte sur la mise sur le marché de médicaments innovants et génériques à usage humain. L'enquête déterminera plus particulièrement si des accords entre entreprises pharmaceutiques, portant notamment sur le règlement de litiges concernant des brevets, sont susceptibles d'enfreindre les règles de concurrence. Elle cherchera également à déterminer si les entreprises ont créé des obstacles artificiels à l'entrée sur le marché. Un rapport intermédiaire est prévu pour l'automne 2008 et les résultats définitifs sont attendus au printemps 2009.

- **Services financiers** : les perspectives pour 2008 sont largement déterminées par l'entrée en vigueur de l'espace unique de paiements en euros (SEPA). La création d'un espace unique de paiements en euros devrait renforcer la concurrence en supprimant les obstacles nationaux et en accroissant ainsi la concurrence entre les banques. C'est néanmoins le CEP, une association d'entreprises, qui gère la conception et la mise en œuvre du projet SEPA. Le SEPA se compose ainsi d'accords et de coopérations entre entreprises concurrentes. Il doit donc faire l'objet d'une surveillance étroite du point de vue de la concurrence visant à déterminer si ces coopérations produisent des effets de verrouillage qui pourraient équivaloir à une restriction de concurrence.

On ne peut exclure la possibilité que l'instabilité et la volatilité qui ont caractérisé les marchés fin 2007 perdurent pendant une grande partie de 2008. Dans ce contexte, certaines banques pourraient subir des pertes considérables dans leurs comptes 2007, notamment en raison de défauts de

remboursement de crédits hypothécaires ou de dépréciations d'actifs hypothécaires. D'autres banques pourraient avoir besoin de capitaux supplémentaires ou d'aides publiques pour surmonter la crise actuelle.

- **Services postaux** : même si la directive sur les services postaux devrait être adoptée rapidement, la plupart des États membres de l'UE continueront de préserver les droits de monopole des prestataires du service universel. En 2008, les règles communautaires de concurrence s'appliqueront donc toujours dans un contexte où la plupart des prestataires du service universel dans l'UE conserveront des monopoles légaux ou des positions de force sans égales et dans lequel les segments les plus dynamiques du marché coexisteront avec ces monopoles. La préservation de la concurrence résiduelle ou naissante sur des marchés de services adjacents au monopole restera donc un problème clé.

Sur le plan des aides d'État, la Commission continuera de veiller à ce que les États membres n'octroient pas de surcompensations aux opérateurs postaux chargés des services d'intérêt économique général (SIEG) et à ce que les activités commerciales ne faisant pas partie des SIEG ne bénéficient pas indûment de subventions croisées. Dans l'attente du vote final du Parlement européen sur la nouvelle directive relative aux services postaux, la Commission continuera de préparer l'ouverture du marché prévue en 2011.

Coopération interinstitutionnelle : comme c'est le cas chaque année, le Parlement européen a publié un rapport d'initiative concernant le rapport annuel de la Commission sur la politique de concurrence de l'année précédente, après un échange de vues sur les questions soulevées dans le rapport. La Commission a également participé à des débats organisés au sein du Parlement sur des initiatives stratégiques de la Commission, telles que la réforme des aides d'État (en particulier l'encadrement des aides d'État pour la protection de l'environnement) et l'enquête sectorielle sur les services financiers. En 2007, quatre échanges de vues ont eu lieu avec les commissions parlementaires compétentes. Parmi les principales questions traitées au cours de ces réunions figurent l'enquête sur le secteur énergétique et son suivi, la mise en œuvre du plan d'action dans le domaine des aides d'État, le rapport de l'enquête sur le secteur de la banque de détail, l'enquête sur le secteur de l'assurance des entreprises et les efforts continus déployés pour lutter contre les ententes illicites. La Commission collabore aussi étroitement avec le Médiateur européen et les députés européens en répondant aux questions parlementaires et aux pétitions. Enfin, elle coopère étroitement avec le Conseil, l'informant des initiatives importantes menées dans le domaine de la concurrence, telles que la réforme des aides d'État et les enquêtes portant sur les secteurs de l'énergie et des services financiers.

Rapport sur la politique de concurrence 2006 et 2007

2008/2243(INI) - 16/06/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du Rapport annuel de la Commission sur la politique de concurrence (2007).

CONTENU : la première partie du rapport donne un aperçu des moyens utilisés pour renforcer le développement et l'application des instruments de la politique de concurrence, à savoir les règles relatives aux ententes et abus de position dominante, aux concentrations et aux aides d'État. La deuxième partie examine comment ces instruments, et d'autres encore, ont été utilisés dans certains secteurs (énergie, services financiers, communications électroniques, informatique, médias, automobile, transports, services postaux). La troisième partie présente une vue d'ensemble de la coopération au sein du réseau européen de la concurrence (REC) ainsi qu'avec les juridictions nationales. Les activités internationales sont abordées dans la quatrième partie. Enfin, la cinquième et dernière partie décrit brièvement la coopération interinstitutionnelle.

Les principales constatations du rapport sont les suivantes :

Contrôle des ententes : outre les sanctions visant à punir et à décourager la constitution d'ententes, une action efficace requiert des mesures visant à inciter les entreprises parties à des ententes à les dénoncer. La **politique de clémence** de la Commission entend encourager les membres d'ententes à faire part de leurs activités illicites. En décembre 2006, une communication révisée sur la clémence («la communication de 2006») a été introduite. La Commission a continué d'accorder un degré de priorité élevé à la détection, à l'examen et à la sanction des ententes, en mettant l'accent sur les **ententes illicites caractérisées**, notamment celles de dimension européenne ou mondiale. Elle a publié huit décisions finales, infligeant des amendes à 41 entreprises d'un montant total de 3,334 milliards EUR (contre 7 décisions finales infligeant des amendes à 41 entreprises pour un montant total de 1,846 milliard EUR en 2006).

La Commission a de même continué de sanctionner les **abus de position dominante**, en particulier dans les industries de réseau, essentielles pour la compétitivité européenne. Le 4 juillet, elle a adopté une décision à l'égard de Telefónica, opérateur historique du marché espagnol des télécommunications, pour avoir gravement abusé de sa position dominante sur le marché espagnol des communications à large bande, auquel elle a infligé une amende de 151.875.000 EUR.

Concentrations : le nombre de concentrations notifiées à la Commission a atteint un niveau record, soit 402 cas, ce qui correspond à un accroissement de plus de 12% par rapport aux 356 opérations notifiées en 2006. La Commission a adopté 396 décisions finales au total en 2007, dont 368 opérations autorisées sans conditions au cours de la première phase. Une seule opération - une **concentration horizontale** comportant un projet de rachat d'Aer Lingus par Ryanair - a été interdite. Afin de clarifier sa politique en matière de mesures correctives dans le domaine du contrôle des concentrations, la Commission a lancé une **consultation publique** sur le projet de communication révisée concernant ce type de mesures.

Aides d'État : la Commission a poursuivi la mise en œuvre du **plan d'action** dans le domaine des aides d'État lancé en 2005. Elle a adopté une nouvelle méthode de fixation des **taux de référence et d'actualisation**, qui correspond mieux aux principes du marché puisqu'elle tient compte de la situation spécifique de l'entreprise ou du projet en cause. Après le niveau exceptionnellement élevé de notifications d'aides d'État enregistré en 2006 (922), le nombre de nouveaux cas notifiés par les États membres a été de 777 en 2007. La diminution observée par rapport à 2006 va dans le sens de l'engagement pris par la Commission de faciliter l'octroi d'aides au moyen de règlements d'exemption par catégorie et de se concentrer sur les types d'aides occasionnant les distorsions de concurrence les plus importantes. La Commission a pris 629 décisions finales relatives à des aides d'État en 2007.

En 2007, la Commission a approuvé les **cartes des aides régionales** de la Bulgarie et de la Roumanie, ainsi que de la Belgique, de Chypre, du Danemark, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas et du Portugal. Elle a autorisé des aides régionales en faveur d'un certain nombre de **grands projets d'investissement**. Il semble en outre qu'au cours des six dernières années, les États membres se sont rapprochés de l'objectif, fixé par le Conseil européen, d'**aides moins nombreuses et mieux ciblées**.

Les notifications **d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation** en cours au 1er janvier 2007, de même que toutes les nouvelles notifications reçues au cours de l'année de référence ont été examinées à la lumière du nouvel encadrement. Dans plusieurs affaires d'**aides au sauvetage**, la Commission a de nouveau souligné que ce type d'aide ne constituait qu'une mesure temporaire visant à faciliter l'élaboration d'un plan de restructuration ou la liquidation de l'entreprise. La Commission a également enregistré des avancées significatives en ce qui concerne la mise en œuvre plus rapide et plus efficace des décisions de recouvrement.

Rôle de la Commission : le 11 décembre, la Commission a procédé au réexamen de la stratégie de Lisbonne et présenté des propositions en vue du prochain cycle de trois ans (2008–2010). Ce réexamen propose d'**ancrer davantage la concurrence dans le cadre élargi de la stratégie de Lisbonne**. Il insiste plus particulièrement sur la nécessité d'accroître la surveillance du marché au niveau sectoriel et d'améliorer la réglementation le cas échéant, en mettant notamment l'accent sur les **services essentiels et les industries de réseau**. Ainsi, par exemple, il est proposé dans le cadre de ce réexamen que la politique de concurrence contribue aux objectifs de la stratégie de Lisbonne dans les secteurs du gaz, de l'électricité et des services financiers grâce au suivi des enquêtes sectorielles lancées en 2005.

La politique de concurrence est également considérée comme un outil complémentaire aux efforts déployés en vue de garantir la réalisation, dans les délais, de l'interopérabilité et de la normalisation. Le réexamen mentionne également les «règles de concurrence» parmi les domaines dans lesquels l'UE peut apporter un savoir-faire spécifique dont pourraient profiter ses principaux partenaires. Cet aspect est étroitement lié à la nécessité d'assurer une concurrence loyale et des conditions de concurrence homogènes sur le plan international.

Réseau européen de la concurrence (REC) : l'année 2007 a constitué le troisième exercice complet d'application du système de mise en œuvre des règles de concurrence établi par le règlement n° 1/2003. La coopération entre les membres du réseau européen de la concurrence (REC), c'estàdire les autorités nationales de concurrence des États membres (ANC) et la Commission, s'est encore accrue. La Commission a été informée de l'ouverture de quelque 140 nouvelles enquêtes par les ANC. La **formation continue des juges** nationaux au droit communautaire de la concurrence est très importante pour assurer une application efficace et cohérente de ces règles (fin 2007, quelque 3.500 juges avaient reçu une formation dans ce cadre).

Activités internationales : dans le cadre de l'élargissement, la coopération a été particulièrement étroite avec la Croatie et la Turquie en 2007. La Commission coopère sur une base bilatérale avec de nombreuses autorités chargées de la concurrence, notamment les autorités des principaux partenaires commerciaux de l'Union européenne. Cette dernière a conclu des accords de coopération dans le domaine de la concurrence avec les États-Unis, le Canada et le Japon. Dans le courant de l'année, la DG Concurrence et l'autorité de concurrence de la Corée du Sud se sont rencontrées à plusieurs reprises pour négocier un accord de coopération bilatérale dans le domaine de la concurrence. En outre, la DG Concurrence a joué un rôle actif dans les négociations en cours sur les accords de libre-échange avec l'Inde et la Corée du Sud, ainsi que sur le volet commercial des accords d'association avec la Communauté andine.

Rapport sur la politique de concurrence 2006 et 2007

2008/2243(INI) - 25/06/2007 - Document annexé à la procédure

Cette annexe du rapport de la Commission sur la Politique de concurrence 2006 fournit de plus amples détails concernant la matière couverte dans le rapport principal :

La 1ère section étudie les différents **instruments** dont la Commission dispose dans le domaine de la concurrence et de la politique des aides d'État.

- les 1er premiers instruments analysés concernent les **ententes et abus de position dominante** (articles 81, 82 et 86 du traité CE).

- **Règles législatives, interprétatives et de procédure** : en décembre 2006, la Commission a adopté **un avis révisé sur l'immunité d'amendes et sur la réduction du montant des amendes dans les affaires portant sur des ententes** (avis de 'clémence'). Cet avis représente une étape importante dans la lutte contre les abus de position dominante. En juin 2006, la Commission a adopté **de nouvelles orientations sur la méthode utilisée pour infliger des amendes aux entreprises qui ont violé l'article 81 ou l'article 82 du traité**. Cette méthode représente un des moyens de mise en œuvre d'une politique générale en faveur de la concurrence et qui permet d'orienter la conduite des entreprises à la lumière des principes fixés. En décembre 2005, la Commission a adopté **le Livre vert sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante, comme mentionné dans les articles 81 et 82 du traité CE**. La Communauté a montré un vif intérêt pour le Livre vert qui a été examiné lors de conférences en Europe et dans d'autres pays. Lors de la consultation publique, la Commission a reçu presque 150 soumissions des représentants des gouvernements, des autorités de concurrence, des représentants de l'industrie, des associations de consommateurs, du monde judiciaire et des universitaires.
- **Application des articles 81, 82 et 86 CE** : en 2006, la Commission a accordé une grande priorité **à la détection, à l'examen et à la répression des ententes.** Elle a mis l'accent sur les ententes illicites caractérisées, notamment sur celles ayant une portée européenne et mondiale. La Commission a publié 7 décisions finales infligeant des amendes à 41 entreprises pour un montant total de 1.846 Mios EUR (comparé à 33 entreprises et à un total de 683 Mios EUR en 2005). Les décisions publiées montrent l'importance économique des secteurs impliqués et de la durée des ententes. Le montant moyen des amendes a par conséquent augmenté de façon significative.
- **Sanctionner le comportement anticoncurrentiel : abus des positions dominantes (article 82 CE)** : en décembre 2005, la DG Concurrence a publié un document de réflexion relatif à l'application de l'article 82 du traité CE aux pratiques d'exclusion. Le public avait accès à ce document de réflexion jusqu'au 31 mars et plus de 100 soumissions ont été collectées. Les principaux sujets soulevés dans ces soumissions ont été examinés lors d'une audition publique tenue en juin 2006. L'événement a attiré environ 350 participants d'Europe et d'ailleurs.

- **Obliger les entreprises à mettre fin aux infractions : paiements d'astreintes** : dans l'affaire Microsoft, la Commission a pour la première fois utilisé ses pouvoirs pour fixer un paiement d'astreintes en vertu de l'article 24 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1/2003 qui oblige une entreprise à mettre fin à une violation de l'article 81 ou 82 CE, conformément à une décision précédemment prise.

- le 2ème groupe d'instruments concerne le **contrôle des concentrations** :

- **Règles législatives, interprétatives et de procédure** : en septembre 2006, la Commission a publié un nouveau projet de communication consolidée sur la compétence de la Commission en vertu du règlement sur les concentrations. Cette communication remplace les 4 communications antérieures adoptées par la Commission en 1998 en vertu du règlement précédent sur les concentrations 4064/89.
- **Application des règles de contrôle des concentrations** : le nombre de concentrations notifiées à la Commission en 2006 a atteint le niveau record de 356, dépassant le nombre des opérations notifiées lors de la dernière vague de concentration en 2001. Ce niveau record de 356 notifications montre que la tendance à la hausse des concentrations notée en 2005 se poursuit et est conforme à l'augmentation largement signalée de l'activité de concentrations en Europe et dans le monde entier. La Commission a pris au total 352 décisions finales pendant l'année. De ces décisions finales, 323 transactions inconditionnelles de 1ère phase ont été prises. 13 transactions ont en outre fait l'objet d'une autorisation conditionnelle à l'issue de la 1ère phase. Enfin, 207 décisions (ou 64% de toutes les décisions de la phase I) ont été prises conformément à la procédure simplifiée. En 2006, la Commission a appliqué **le nouveau test** introduit dans l'article 2 paragraphe 2 et 3 du règlement sur les concentrations de 2004, dans un certain nombre d'affaires afin de vérifier si la concentration donnerait lieu à des effets" non-coordonnés " (ou "unilatéraux"). Dans 3 décisions de contrôle des concentrations prises en 2006, la Commission a accordé une attention particulière aux réclamations qui établissaient que **des gains** pourraient être retirés des transactions notifiées. La Commission a évalué dans quelle mesure ces gains auraient une incidence sur l'évaluation globale des effets de concurrence des transactions en question, en conformité avec l'approche exposée dans les Lignes directrices sur les concentrations horizontales (paragraphes 76-88).

- le 3ème paquet d'instruments concerne le **contrôle des aides d'État**.

- En 2005, la Commission a lancé son **plan d'action dans le domaine des aides d'État**, un programme complet de réforme pour transformer les aides d'État en instrument politique efficace de l'UE pour la croissance et l'emploi. Le processus de consultation a montré que ces principes sont clairement suivis et qu'ils étaient au cœur des développements politiques en 2006.
- La Commission a adopté en décembre 2005 de nouvelles **orientations d'aides à finalité régionale** pour la période 2007- 2013. Tous les États membres ont accepté les propositions de la Commission concernant les mesures appropriées pour appliquer les nouvelles orientations, mais dans le cas de l'Allemagne seulement après l'ouverture de la procédure formelle d'investigation.
- En novembre, la Commission a adopté le nouveau **cadre des aides d'État pour la recherche, le développement et l'innovation**, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2007. La Commission a proposé que les États membres adaptent les programmes d'aide existants aux nouvelles règles dans un délai d'un an.
- Un ensemble **de nouvelles orientations en matière de capitaux à risques**, en vigueur depuis août, couvre les mesures relatives aux capitaux à risques pour l'investissement dans les PME au début de leurs phases d'expansion. Les orientations remplacent la communication de 2001 sur les aides d'État et les capitaux à risques.
- En décembre, la Commission a adopté un rapport d'évaluation sur le règlement 994/98 du Conseil (également appelé règlement d' habilitation), qui a permis à la Commission d'adopter **des règlements d'exemption par catégories (REC) pour les aides d'État** ainsi que **les règlements *de minimis*.** En décembre, la Commission a adopté un nouveau **règlement *de minimis*** qui exempte les petites compensations de l'obligation de notification préalable par la Commission en vertu des règles dans le domaine des aides d'État du traité CE.
- **Application des règles dans le domaine des aides d'État** : le contrôle des aides d'État a vu une augmentation significative de la charge de travail dans le traitement des affaires, avec 921 nouvelles affaires enregistrées en 2006 (augmentation de 36% comparée à l'année précédente) ; 54% de ces affaires concernent en grande partie les secteurs de la fabrication et des services, 34% l'agriculture, 9% le transport et 3% la pêche. La Commission a pris 710 décisions finales en 2006, ce qui représente une augmentation de 12% comparée à l'année précédente. Dans la grande majorité des cas, la Commission a approuvé les mesures, concluant que l'aide examinée était compatible avec les règles en matière d'aides d'État (91% des décisions en 2006) ou ne constituait pas une aide d'État (4% des décisions).
- En 2006, la Commission a poursuivi ses efforts pour améliorer l'exécution **immédiate des décisions de récupération**. Dans ce contexte, le nombre des décisions de récupération continue de diminuer. Fin 2006, 60 décisions de récupération étaient en suspens, comparées à 75 fin 2005. En 2006, 21 des affaires de récupération en attente ont été clôturées, tandis que 6 nouvelles décisions de récupération ont été prises. Sur les 8,7 milliards EUR d'aides devant être récupérés en application de décisions arrêtées depuis 2000, quelque 7,2 milliards EUR (soit 83% du montant total) avaient été efficacement récupérés fin 2006.

La 2ème partie du rapport analyse **les développements dans des secteurs clés spécifiques** : énergie, services financiers, communications électroniques, technologie de l'information, médias, transport et services postaux.

La 3ème partie du rapport fournit un aperçu **de coopération entre les membres du réseau européen de la concurrence (REC) et les tribunaux nationaux**. 2006 a été la 2ème année complète de mise en œuvre du système d'application établi par le règlement 1/2003. Elle a vu un autre renforcement de la coopération entre les membres du REC et la Commission. Le REC continue de bien fonctionner, avec les mécanismes prévus par le règlement 1 /2003, visant à assurer une application efficace et cohérente de la loi et fonctionnant de façon souple tout au long de l'année.

La 4ème et dernière partie du rapport analyse **les activités internationales** qui couvrent, premièrement, l'élargissement, les Balkans et la politique de voisinage, deuxièmement, la coopération bilatérale des pays tels que les États-Unis, le Canada et le Japon, et, troisièmement, la coopération multilatérale, par exemple le réseau international de concurrence.